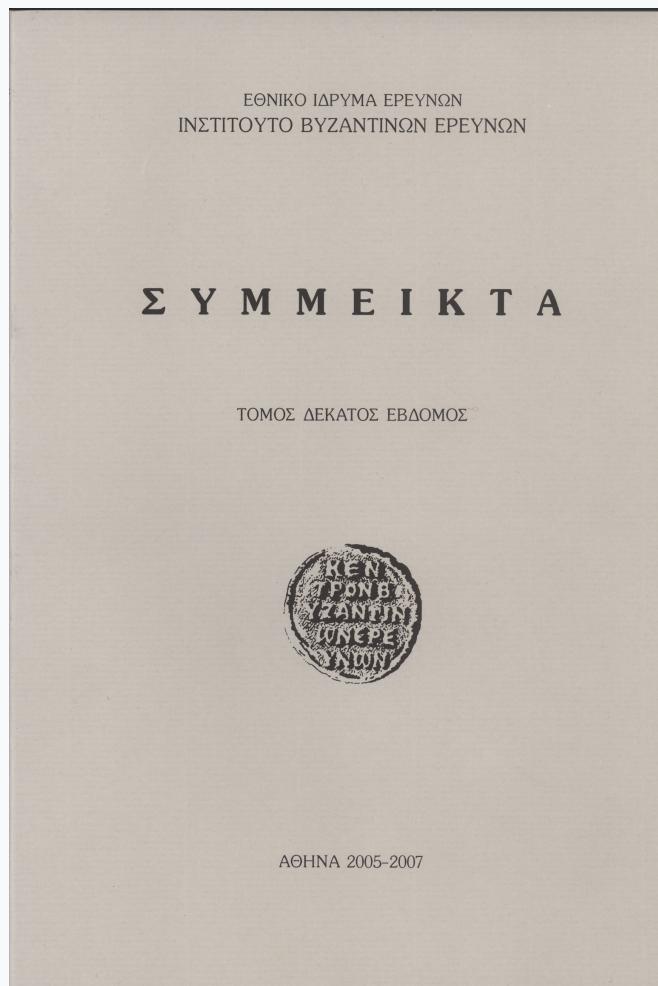


Byzantina Symmeikta

Vol 17 (2005)

SYMMEIKTA 17



La canonisation du patriarche Joseph

Paris GOUNARIDIS

doi: [10.12681/byzsym.925](https://doi.org/10.12681/byzsym.925)

Copyright © 2014, Paris GOUNARIDIS



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

To cite this article:

GOUNARIDIS, P. (2008). La canonisation du patriarche Joseph. *Byzantina Symmeikta*, 17, 239–253.
<https://doi.org/10.12681/byzsym.925>

PARIS GOUNARIDIS

LA CANONISATION DU PATRIARCHE JOSEPH

Sous la présidence de l'empereur Andronic II, le patriarche Grégoire de Chypre et le synode de l'Église byzantine déclarèrent le défunt patriarche Joseph à la même place que ses prédécesseurs, défenseurs de l'orthodoxie¹. Il existe deux sources qui parlent de cette canonisation. L'une est le chrysobulle d'Andronic II, de 1310, qui abolit la canonisation, donnant satisfaction aux partisans du patriarche Arsène, afin qu'ils rejoignent l'Église officielle². Cette source n'indique ni les conditions, ni le moment de la canonisation. L'autre source est la lettre que le moine Méthode adressa au patriarche Grégoire de Chypre, pour dénoncer le comportement arsénite du métropolite d'Héraclée du Pont Maxime³. Méthode dit, entre autres, qu'il demanda à Maxime quel était son avis concernant Joseph. Le moine ajoute qu'il posa cette question après la canonisation de Joseph, qui fut décidée par le synode, présidé *τὸ δεύτερον* par l'empereur. Là, non plus, il n'y a pas d'indication positive qui nous aurait permis de dater la canonisation, si ce n'est que la question fut posée en présence de *kyr Ignace*.

V. Laurent date la canonisation juste après le sacre du patriarche Grégoire de Chypre, considérant que celle-ci était le moyen pour donner «des gages» au parti des Joséphites⁴. D'autre part, V. Laurent et J. Darrouzès, en éditant la lettre du moine Méthode, disent que «la date est imprécise». Ils expliquent le *δεύτερον* soit comme

1. V. LAURENT, *Les actes des patriarches, fasc. IV, les Regestes de 1208 à 1309*, Paris 1971 (dorénavant: LAURENT, *Regestes*), no. 1461.

2. V. LAURENT, les grandes crises religieuses à Byzance: La fin du schisme arsénite, *Bulletin de la Section Historique de l'Académie Roumaine* 26/2, 1945 (dorénavant: LAURENT, *La fin du schisme*), spécialement. 300; Fr. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453*, 4. teil: *Regesten von 1282-1341*, Munich-Berlin 1960 (dorénavant: DÖLGER, *Regesten*), no. 2323.

3. V. LAURENT - J. DARROUZÈS, *Dossier grec de l'union de Lyon (1273-1277)* [Archives de l'Orient Chrétien 16], Paris 1976 (dorénavant: *Dossier de Lyon*), no. 22, 523, 525. Sur la lettre et son contexte voir, pp. 91-92. Sur le moine Méthode, voir *PLP* 17597. Sur Maxime, voir *PLP* 16800.

4. LAURENT, *Regestes*, no. 1461.

deux séances du synode, soit comme la deuxième des séances du synode, qui s'est réunie à Blachernes après le sacre du patriarche Grégoire, entre le 19 et 26 avril 1283⁵. En même temps, considérant comme donnée cette dernière date, ils soutiennent qu'en 1283 le métropolite Maxime, au moment où il retrouva son siège, ou juste après, dut avoir été l'objet d'une enquête de moines, autrement Ignace n'aurait pas été la même personne que le métropolite de Thessalonique, auquel on l'identifie régulièrement⁶.

En ce qui concerne l'identification de l'Ignace de la lettre du moine Méthode avec le métropolite de Thessalonique du même nom, on devrait faire les remarques suivantes: Méthode dit qu'Ignace, quand il assista Georges de Chypre, c'est-à-dire pendant le bref deuxième patriarcat de Joseph (janvier-mars 1283)⁷, était encore archimandrite, ce qui signifie que par la suite il changea de condition, devenant quelque chose d'autre. Dans cette même lettre est signalée une autre personne active à la même période du rétablissement de Joseph, le moine Gennade, autrement bien connu⁸. Contrairement à Ignace, Gennade est rapporté comme candidat archevêque de Bulgarie⁹. Si Méthode respecte les titres portés par les personnes qu'il cite, ce qui semble être le cas, alors Ignace pendant le deuxième patriarcat de Joseph ne fut même pas candidat à un siège métropolitain. Comme on a dit, Ignace était aussi témoin, quand Méthode posa la question sur Joseph au métropolite de Héraclée du Pont Maxime. Dans cette deuxième mention, Ignace est qualifié *kyr*, titre qui convient à un prélat¹⁰. Par conséquent, d'une part, Ignace ne devint pas prélat pendant le deuxième patriarcat de Joseph et, d'autre part, il n'y a rien qui nous oblige de le considérer comme appartenant à l'ordre monacal au moment où Méthode posa la question. Par contre, la première citation d'Ignace implique que, entre temps, l'archimandrite était probablement devenu métropolite. Autrement dit, rien n'empêche que l'Ignace de la lettre de Méthode fût la même personne que le métropolite de Thessalonique.

On comprend que la question posée par Méthode au métropolite Maxime devait avoir une actualité incontestable. Mais, quand posa-t-il la question? Rien de positif ne nous permet de suggérer une date. Pourtant, si nous considérons les événements qui se sont écoulés à partir du rétablissement de Joseph, peut-être nous serons en position de faire certaines hypothèses.

5. *Dossier de Lyon*, no. 22, p. 525, note 2.

6. Ibid, 525, note 1. Sur l'identité d'Ignace, antérieurement au rétablissement de l'orthodoxie, il y a eu une controverse entre Sykoutrès et Laurent, cf. *PLP* 92068.

7. *Dossier de Lyon*, no. 22, 523.11: ἀρχιμανδίτη ἔτι ὅντι.

8. Sur Gennade, voir *PLP* 3649.

9. *Dossier de Lyon*, no. 22, 523.15: προβληθέντα Βουλγαρίας.

10. Ibid, 525.

Après la mort de Michel VIII, l'empereur Andronic II abolit l'union avec l'Église de Rome et rétablit au trône patriarchal le presque mort, *μόνον οὐκ ἀπνούν*, Joseph¹¹. Le retour de Joseph signifia le triomphe de l'une des deux branches de l'opposition à l'union, celle des Joséphites, tandis que l'autre, celle des partisans d'Arsène, considéra ce rétablissement comme un sacrilège¹². En effet, les calculs de l'empereur Andronic II, pour clore l'affaire de l'union et ramener la paix à l'Église byzantine, étaient faussés par la réaction des Arsénites¹³. A l'effort d'Andronic II de les amener à se pacifier avec le patriarche, les Arsenites répondirent que Joseph n'était même pas digne d'être traité comme chrétien¹⁴. La démission et la mort du patriarche Joseph, en mars 1283, offrirent à l'empereur l'occasion d'avoir des contacts suivis avec eux¹⁵. Andronic II leur délivra, pour qu'ils accomplissent leur devoirs religieux, l'église de Tous-les-Saints, une église «propre», puisque aucune cérémonie n'y avait été effectuée pendant longtemps¹⁶ et il accepta leur proposition de démontrer, en usant l'épreuve du feu, qu'ils avaient raison en soutenant que le patriarche Joseph était une souillure pour l'Église. Bien que l'ordalie n'eût pas lieu, interrompue par l'empereur, les contacts avec les Arsénites continuèrent¹⁷.

L'empereur Andronic II, comme Pachymère dit si bien, sachant marcher au milieu¹⁸, doit être arrivé à un accord avec les Arsénites sur la personne du nouveau patriarche ainsi que sur les mesures nécessaires pour la purge de l'Église. Les sources narratives de la période ne mentionnent pas cet accord. Georges Pachymère, qui est le chroniqueur principal, fait de son mieux pour présenter le patriarche Grégoire ayant une attitude sans revirement envers les Arsenites¹⁹. Nicephore Grégoras, qui suit Pachymère, fait état d'un affrontement entre Grégoire de Chypre et les Arsénites juste

11. GEORGES PACHYMÈRE, éd. A. Failler, *Georges Pachymèrè, Relations historiques III. Livres VII-IX* [CFHB 24/3], Paris 1999 (dorénavant: PACHYMÈRE III), 29.1-20; DÖLGER, *Regesten*, no. 2086.

12. PACHYMÈRE III, 47.29: *ἄγος*.

13. Le terme «Arsénites» est utilisé pour désigner tous les partisans du patriarche Arsène, bien que plusieurs fois, n'englobe qu'une partie de ces hommes, groupés autour de différents chefs, comme le moine Hyacinthe et/ou Andronic de Sardes.

14. PACHYMÈRE III, 49.5: *οὐδὲ ἄξιον χριστιανικῆς ὁμιλίας*.

15. PACHYMÈRE III, 49.11-27.

16. PACHYMÈRE III, 49-51.

17. PACHYMÈRE III, 49-53.

18. PACHYMÈRE III, 53.27: *τὴν μέσην ἐγνωκώς βαδίζειν*; cf. N. GRÉGORAS, *Byzantina Historia*, éd. L. SCHOPEN - I. BEKKER, vol. I-III [CSHB], Bonn 1829, vol. I, 162.19: *τὰ ἔκατέρωθεν φυλαττόμενος σκάνδαλα, τὸν μέσην ἔγνω βαδίζειν*.

19. Le traitement du cas du métropolite de l'Héraclée de Thrace Germain-Gérasime par Pachymère est caractéristique de cette attitude, voir plus loin.

après le sacre du patriarche, ce qui ne semble pas être le cas²⁰. Comme on n'a pas d'autre source fiable sur l'élection du nouveau patriarche, il faut suivre le récit de Pachymère, sachant bien qu'il donne une image déformée des événements. C'est, pourtant, ce récit qui donne plusieurs indices qui montrent que cet accord exista et désignent ses termes dans la pratique.

Pachymère présente le choix du nouveau patriarche comme une initiative de l'empereur. Andronic II choisit comme patriarche le protapostolarios du palais, le chypriote Georges, qui allait prendre le nom Grégoire (1283-1289)²¹. Georges avait reçu le sphragisma²² comme lecteur par le patriarche Joseph, ce qui, selon Pachymère, le mettait au dessus de tout soupçon du côté du parti joséphite. De l'autre côté, l'empereur assurait les Arsénites que leur condamnation spirituelle par le patriarche Joseph, dans son testament (*διατεταγμένα*), n'aurait aucun effet²³. Andronic II, ne voulant pas que son choix de Georges de Chypre apparaisse arbitraire et ne pouvant pas réunir le synode, dont les membres avaient collaboré à l'union, prit des contacts avec certains membres de la hiérarchie. À ces prélats, il annonçait sa décision et leur demandait le consentement. Chacun de ces contacts, l'empereur le considérait comme un vote favorable pour son candidat. Entre autres, l'empereur consulta au moins un Arsénite, l'ex-métropolite de Sardes Andronic. L'empereur obtint son consentement, après avoir réussi à limiter ses ambitions de devenir lui-même patriarche et après avoir promis que le futur patriarche demanderait sa bénédiction²⁴.

Le synode fut exclu aussi de la marche du protapostolarios vers le sacre patriarcal²⁵. Un important objet de discorde entre l'Église officielle et les Arsénites était que ces derniers n'acceptaient pas comme légales les ordinations faites par les successeurs d'Arsène. Ainsi, pour que le lecteur Georges de Chypre devienne le

20. GRÉGORAS, I, 165.

21. Pour Grégoire, *PLP* 4590. Pour les raisons du choix de Grégoire, cf. V. LAURENT, Les dates du second patrarcat de Joseph Ier (31 XII 1282-av. 26 IV 1283), *REB* 18, 1960 (dorénavant: LAURENT, Les dates), 207-208.

22. Sorte de consécration, sur le sphragisma: J. DARROUZÈS, *Recherches sur les Οφφίκια de l'église byzantine* [Archives de l'Orient chrétien 11], Paris 1970, 87-90, 147 sq.

23. PACHYMÈRE III, 55.1: *κατὰ τὰ διατεταγμένα τῷ Ἰωσήφῳ*, Il est clair que, les *διατεταγμένα* de Joseph ne peuvent être que le testament du patriarche Joseph, où il y aurait une condamnation spirituelle des Arsénites. LAURENT (*Regestes*, no. 1416) considère qu'il s'agit des ordonnances contre les Arsénites et il les place chronologiquement à son premier patriarcat (1266-1275). Ce testament doit être écrit après le rétablissement de Joseph et n'a pas de rapport avec celui de 1281, cf. *Dossier de Lyon*, 90.

24. PACHYMÈRE III, 55.

25. PACHYMÈRE III, 55.15-16: *ἀβελίζοντο*.

patriarche Grégoire, furent prises toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la légalité et satisfaire la minutie des Arsénites. La tonsure monacale de Georges, qui devint Grégoire, et son ordination comme diacre eurent lieu dans une église déserte, au milieu d'une vigne, où l'on n'avait pas officié depuis longtemps. La cérémonie d'ordination fut célébrée le 28 mars par l'évêque de Kozylè d'Épire, un prélat qui était ordonné à l'époque du patriarche Arsène et qui n'était pas compromis dans l'affaire de l'union²⁶. Le même jour, l'empereur investit Grégoire patriarche²⁷. En tant que candidat patriarche, Grégoire choisit, constituant synode avec l'évêque de Kozylè, le moine Germain comme nouveau métropolite de Héraclée de Thrace²⁸. Germain, qui comme métropolite prit le nom Gérasime, fut ordonné, lui aussi, métropolite par le même évêque. Ce nouveau métropolite de l'Héraclée de Thrace consacra, comme c'était la tradition, Grégoire patriarche²⁹.

Le nouveau patriarche fut consacré le dimanche des Rameaux, le 11 avril 1283, à Sainte-Sophie, où, encore une fois, le sanctuaire fut purifié par des prières rituelles³⁰. Pendant la cérémonie du sacre, tandis que le clergé patriarcal était exclu, la présence des Arsénites était très marquée. En effet, ce jour là, tant la liturgie que la cérémonie du sacre furent assurées par les Arsénites, qui ignoraient les rites à tel point qu'il faillit invalider tout³¹.

Par la suite, les Arsénites se comportèrent comme si l'Église leur appartenait et ils firent une démonstration de leur domination. En effet, l'Église de Sainte-Sophie resta fermée pendant deux jours et quand elle fut rouverte, le mercredi saint, une foule d'Arsénites était placée devant les deux portes du sanctuaire, obligeant les membres

26. Selon GRÉGORAS (I, 163), le nouveau patriarche Grégoire ne voulait pas être ordonné par un prélat qui avait collaboré à l'union et qui avait accepté le changement du dogme.

27. LAURENT (Les dates, 207 et note 14) dit que le temps écoulé entre le 28 mars, jour de la nomination de Georges de Chypre et le 11 avril, jour de son sacre, était dispensé à la recherche d'un lieu pure pour l'ordination et un prélat au-dessus de tout soupçon, qui l'aurait procédée. Toutefois au moins une partie de ce temps devait être consacrée aux pourparlers entre l'empereur et les Arsénites.

28. Sur les rapports de Germain-Gérasime avec les Arsénites, voir plus loin.

29. Le récit de GREGORAS (I, 164), d'habitude plus bref, donne plus de détails sur l'ordination du métropolite d'Héraclée de Thrace Germain-Gérasime. Il la présente comme une heureuse coïncidence, mais souligne qu'à Constantinople étaient deux évêques qui pouvaient procéder l'ordination. Le choix de l'évêque de Kozylè obéissait à la recherche de l'*ἀκριβεία*. En effet, l'évêque de Kozylè était suffragant de Naupacte, une métropole de la diocèse Constantinople, contrairement à l'autre évêque, qui était suffragant de l'archevêché autocéphale de Bulgarie.

30. PACHYMÈRE III, 55.29-57.11. La première purification était faite par les partisans du patriarche Joseph, *ibid.*, 29.14-21.

31. PACHYMÈRE III, 55-57, 59; cf. aussi p. 47.

du clergé patriarchal de s'agenouiller et demander pardon, pour qu'ils puissent être considérés dignes d'assister avec eux à la liturgie³².

Les efforts pour que le sacre du nouveau patriarche soit «pure» constituent une indication claire d'un accord de l'empereur avec les Arsénites. Chaque détail, la tonsure et l'ordination dans une église «propre», l'évêque ordonné à l'époque d'Arsène et non impliqué à l'union etc., était une approbation de la part de l'empereur et du nouveau patriarche aux griefs des Arsénites à l'Église officielle. Mais, ce qui suivit dévoile encore plus l'accord entre les Arsénites et le détenteur du pouvoir politique. Le lundi après Pâques l'empereur rétablit à sa place le prélat de Sardes le chef des Arsénites Andronic et il le nomma son père spirituel³³. Le même jour, Andronic II, satisfaisant une autre des demandes arsénites, convoqua un synode qui avait des attributs d'un tribunal ecclésiastique, pour examiner les cas des prélates qui avaient collaboré à l'union des Églises³⁴.

Ce synode-tribunal tint ses travaux la semaine du 19 au 25 avril 1283, à l'église de la Vierge des Blachernes³⁵. De ce synode-tribunal, on connaît seulement trois membres, deux prélates, le patriarche Grégoire et Andronic, le métropolite de Sardes, et un laïque, le représentant de l'empereur, le protostrator Michel Stratègopoulos³⁶. Andronic de Sardes y était présent avec une foule de moines, ses partisans. Les prélates devaient se présenter au tribunal et l'ordre de l'empereur fut très simple : tout prélat qui s'opposerait à la procédure serait jugé pour crime de lèse-majesté. Les procès étaient brefs; chaque prélat était amené devant le tribunal et les moines l'accusaient de

32. PACHYMÈRE III, 59.6-19.

33. DÖLGER, *Regesten*, no 2091. Pachymère dit deux fois que l'empereur avait nommé Andronic de Sardes son père spirituel. La première, quand il relate les pourparlers de l'empereur avec l'ex-prélat pour la candidature de Georges de Chypre (PACHYMÈRE III, 53.27-55.14). La seconde, après le sacre du patriarche, au moment où Andronic fut rétabli à la prélature (*ibid*, 61, 63). La nomination dut se faire à cette dernière occasion.

34. DÖLGER, *Regesten*, no. 2091; Pachymère (PACHYMÈRE III, 61-63) présente ce synode comme une réunion pour satisfaire le désir de Andronic de Sardes de prendre une revanche. Pour Pachymère l'affaire de la punition des prélates et du clergé patriarchal qui avaient collaboré à l'union des Églises devait avoir pris fin avec les peines imposées par le patriarche Joseph (cf. LAURENT, *Regestes*, no. 1453, 1456, 1458). En effet, Pachymère (PACHYMÈRE III, 59.10) insiste à la fin de la peine de trois mois, imposé par Joseph au clergé patriarchal, quand il lui fut interdit d'entrer à Sainte-Sophie par les Arsénites: *παρ’ οὐδὲν θεμένων τὰς τοῦ ἱωσήφ προστιμίσεις*.

35. GRÉGORAS (I, 171-173), parlant de ce synode, fait état des prélates et des membres du clergé déshonorés et il caractérise la procédure comme une insulte (ὕβρις). D'ailleurs, son vocabulaire se rapporte ironiquement aux juges α) *οἱ δίκαιοι κριταί*, β) *τῶν νέων τούτων νομοθετῶν καὶ κριτῶν*.

36. Sur Michel Stratègopoulos, PLP 26898.

les avoir persécutés. La peine était toujours la même, la déposition, et les soldats du représentant de l'empereur emmenaient chaque condamné en dehors de l'église. A ce moment les moines l'anathématisaient, lui déchiraient le manteau et lui criaient en chœur qu'ils n'était pas digne de la prélature³⁷. A la fin des procès, le synode élabora un tome condamnant les prélats qui avaient collaboré à l'union et affirmant avec force la prépondérance du patriarche. Ce tome, qui faisait appel à l'unité sous l'autorité du patriarche Grégoire, soulignant que les fauteurs de l'union étaient écartés, devait s'adresser aux Arsénites pour qu'ils rejoignent l'Église officielle³⁸. Il est plus que certain que l'accord pour l'élévation au trône patriarchal de Grégoire de Chypre fut obtenu à grand prix; Andronic de Sardes et ses associés Arsénites avaient obtenu l'éloignement des prélats et la domination de l'Église.

A ces événements fait ironiquement allusion le moine Méthode, dans sa lettre au patriarche Grégoire. En premier lieu, il parle de l'élection du patriarche de façon vague, mais pleine de sous-entendus qui en disent long, «tu es devenu patriarche; cherche le pourquoi et le comment»³⁹. Par la suite, il lui reproche, en élevant le ton de l'ironie, d'avoir condamné les prélats aux procès de Blachernes. Enfin, et c'est le plus important, il l'accuse non seulement d'avoir éloigné les membres de la hiérarchie, mais aussi et surtout d'avoir introduit à l'Église des hommes qui n'étaient pas dignes. Méthode demande au patriarche de réfléchir sur la qualité de ces hommes introduits à la hiérarchie, en mettant des points de suspension à son discours et disant qu'il l'épargne (*φείδομαι*) d'en parler. Pour autant, il nomme un de ces hommes, Maxime métropolite d'Héraclée du Pont, dont il dénonce les activités arsénites⁴⁰.

Avec l'accession au trône patriarchal de Grégoire, Maxime d'Héraclée du Pont est le deuxième prélat de la tendance arsénite, après Andronic de Sardes, qui retrouve son siège⁴¹. Mais il y a encore un prélat pro-Arsénite qui fait partie de la hiérarchie, le

37. PACHYMÈRE III, 63.18-65. LAURENT (La fin du schisme, 241) assure sans mentionner sa source que le tribunal avait jugé aussi des civils, des employés, en leur posant des questions sur la participation à l'aveuglement de Jean IV Lascaris. Apparemment, il s'agit d'une interprétation de ce que PACHYMÈRE (III, 63) dit sur les sentiments et les pensées d'Andronic de Sardes; selon Pachymère, le prélat voulait se venger, entre autres, de l'aveuglement de Jean IV.

38. LAURENT, *Regestes*, no. 1463.

39. Dossier de Lyon, no. 22, 523.20-21: *Γέγονας πατριάρχης, ὡς ἄρα καὶ γέγονας*, les éditeurs traduisent «tu es devenu patriarche, comme tu l'es donc devenu».

40. Ibid., 523-525.

41. Maxime fut élu métropolite d'Héraclée du Pont par le patriarche Germain III (1265/1266). Son élection suivit le refus du métropolite Théodore de voter la décision d'excommunier le patriarche Arsène. Pour autant, cette première carrière métropolitaine de Maxime fut brève, il fut déposé avec son consentement par le patriarche qui l'avait ordonné, LAURENT, *Regestes*, no. 1378, cf. no. 1463.

métropolite de l’Héraclée de Thrace Gérasime, qui fut élu pour sacrer le patriarche Grégoire. On sait que, après l’été de 1285, Gérasime rompit ses rapports avec le patriarche Grégoire, qui le déposa⁴². Le métropolite réagit violemment, comme témoigne la lettre du patriarche Grégoire au protovestiaire, c’est-à-dire au grand logothète Théodore Muzalon, pour que l’empereur soit informé. Gérasime, caractérisé léger (*ἀλαρρός*), préparait, avec certains complices, des manifestations à Sainte-Sophie, pour montrer l’injustice de sa déposition⁴³. Il y a deux versions, qui ne coïncident pas, sur les raisons de cette rupture: l’une se trouve dans une lettre du patriarche Grégoire au moine Méthode et l’autre chez Pachymère.

Dans la lettre⁴⁴, le patriarche Grégoire dit que Gérasime professait la thèse centrale des Arsénites et exigeait des membres de la hiérarchie de l’adopter, à savoir le rejet de la commémoration du patriarche Joseph. Le patriarche Grégoire précise qu’autrefois Gérasime lui-même acceptait de commémorer Joseph. C’est, explique-t-il, pour cette exigence que Gérasime quitta l’Église officielle et passa dans le groupe des schismatiques, c’est-à-dire les Arsénites, perdant ainsi volontairement la prêtrise.

Selon Pachymère⁴⁵, Gérasime anathématisa le patriarche, en l’accusant d’avoir caché, à lui qui était son père spirituel⁴⁶, qu’à l’époque du patriarcat de Jean Beccos il communiait avec les unionistes. On voit que Pachymère, faisant un effort pour cacher la prise de position arsénite de Gérasime contre Joseph⁴⁷, limite les causes de la

42. LAURENT, *Regestes*, no. 1499. Sur Germain-Gérasime PLP 3747, 3858.

43. LAURENT, *Regestes*, no. 1494 = GRÉGOIRE DE CHYPRE, Ἐπιστολαί, éd. S. EUSTRATIADES, Τοῦ σοφοτάτου καὶ λογιώτατου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου κυροῦ Γρηγορίου τοῦ Κυπρίου ἐπιστολαί, Ἔκκλησιστικὸς Φάρος 5, 1910, 214–215, no. 168.

44. LAURENT, *Regestes*, no. 1503 = GRÉGOIRE DE CHYPRE, Ἐπιστολαί, Ἔκκλ. Φάρος 5, 1910, 217–223, no. 171.

45. PACHYMÈRE III, 149–151.

46. Voir note suivante.

47. LAURENT (*Regestes*, no. 1503) soutient que Gérasime prit des positions arsénites, influencé par la présence dans son diocèse de partisans d’Arsène. Il le présente même comme quelqu’un qui devait sa position au patriarche Joseph, qui, selon lui, l’avait rendu père spirituel (*Regestes*, no. 1415). Pourtant, l’expression de Pachymère (PACHYMÈRE III, 57.3–4) ὡς καὶ ἐν πνευματικούς ταχθέντα τῷ πατριαρχεύσαντι ne nous semble pas qu’elle implique l’existence de cet acte du patriarche Joseph, pour les raisons suivantes: d’abord, il faut noter que dans le contexte de la narration de Pachymère, Grégoire était le seul patriarche qui pouvait être le sujet d’une telle action. Si l’auteur voulait parler de Joseph, il devait le nommer exprès. Par la suite, il faut comprendre que cette expression ne signifie nullement qu’il s’agit d’une nomination, qui aurait placé Germain-Gérasime dans une catégorie de pères spirituels. Par l’expression de Pachymère, il faut comprendre que Germain-Gérasime fut un des pères spirituels de l’individu George-Grégoire de Chypre. Enfin, la clef de cette nomination se trouve au passage où Pachymère relate (PACHYMÈRE III, 149) l’excom-

rupture à une seule accusation, qui d'ailleurs n'était pas spécifiquement arsénite⁴⁸, à savoir que Grégoire fut partisan de l'union.

Concernant l'évolution des affaires de l'Église, Pachymère présente la position de Germain-Gérasime, ainsi que de son maître Acace⁴⁹, comme ambiguë. Ainsi, il dit que pendant la période de l'union des Églises les deux hommes participèrent à une réunion appelée par Michel VIII, bien qu'ils étaient en rupture avec l'Église officielle. Leur présence à cette réunion était due au fait qu'ils étaient parmi les personnalités célèbres⁵⁰. Par ailleurs, il décrit son maître Acace comme ayant une opinion ambivalente sur ce qui s'était passé dans l'Église, insinuant, par le fait qu'il caractérise Germain-Gérasime pieux et simple (*εὐλαβῆς καὶ τὸ ἥθος ἀπλοϊκός*), que cette attitude était partagée par l'élève⁵¹.

Même si, ni le moine Germain, c'est-à-dire le métropolite Gérasime, ni son maître Acace, n'avaient jamais exprimé ouvertement des positions arsénites, il n'y a pas de doute qu'ils étaient sympathisants. Pour ces sympathies pro-Arsénites, il existe deux faits: a) Pendant une période où les Arsénites dictaient les règles de conduite de toute l'Église, Germain-Gérasime conféra la tonsure monacale à George de Chypre et il fut élu métropolite d'Héraclée de Thrace pour le sacrer patriarche; b) Le métropolite Gérasime professa ouvertement la condamnation de Joseph⁵².

En effet, les trois prélates, Andronic de Sardes, Maxime de l'Héraclée du Pont et Grégoire de l'Héraclée de Thrace, n'étaient pas les seuls pro-Arsénites qui avaient pris des postes dans la hiérarchie. Comme dit Pachymère, les Arsénites instaurèrent une tyrannie; en abusant la bonté de l'empereur avec la promesse d'établissement de la paix, ils réussiraient à remplacer des membres du clergé et à diriger les affaires de

munication de Grégoire par Germain-Gérasime. Là, l'historien dit explicitement que le moine Germain, le futur métropolite de l'Héraclée de Thrace Gérasime, conféra la tonsure monacale à Georges de Chypre et à cette occasion fut nommé son père spirituel.

48. Sur le comportement unioniste de Georges de Chypre et les accusations, dont il fut l'objet, *Dossier de Lyon*, no. 22, 521, cf. aussi p. 22-23. LAURENT, *Regestes*, no. 1495, cf. aussi no. 1513, critique 2. Sur les accusations des Arsénites, voir plus loin.

49. Sur Acace, *PLP* 483.

50. GEORGES PACHYMÈRE, éd. A. Failler, Georges Pachymèrès, *Relations historiques II, Livres IV-VI* [CFHB 24/2], Paris 1984 (dorénavant: PACHYMÈRE II), 587.8: *τῶν σχιζομένων*, d'habitude Pachymère utilise ce terme pour désigner les Arsénites (PACHYMÈRE II, 489.21-22 et PACHYMÈRE III, 93.21-22), mais cf. aussi (PACHYMÈRE II, 585.14), où il s'agit de deux moines Joséphites.

51. PACHYMÈRE III, 57.1-2: *ἐπὶ τοῖς καθὲτοῖς πραχθεῖσι δόξαντος ἀμφιγνωμοεῖν*.

52. Le patriarche Grégoire, au moment de sa résignation, le pardonna, LAURENT, *Regestes*, no. 1518.

l'Église⁵³. Dans ces conditions, il semble difficile, sinon impossible, que le patriarche Grégoire de Chypre et le synode aient canonisé Joseph.

Cette évolution faisait croire aux Arsénites qu'ils étaient les maîtres du jeu⁵⁴. Bien que la déposition et l'écartement des prélates qui avaient accepté l'union avec l'Église de Rome eussent crée des postes de la prélature et certains Arsénites fussent intégrés dans l'Église officielle, d'autres devaient rester encore en marge. Comme dit Pachymère, l'agitation des Arsénites était importante et chaque jour s'accentuait à tel point que rien n'était tranquille⁵⁵.

Un des points d'opposition des Arsénites avec l'Église officielle était la place du patriarche Joseph dans la tradition ecclésiastique; les Arsénites assuraient qu'il avait été excommunié par le patriarche Arsène, les Joséphites soutenaient qu'il fallait le considérer comme un nouveau confesseur⁵⁶. Pour trouver une solution, l'empereur convoqua un synode⁵⁷. A Atramyttion, en février 1284, furent réunis l'empereur, le patriarche, les partisans de Joseph, les Arsénites, dont les plus notables étaient Hyacinthe, les moines qui furent aveuglés par Michel VIII et Jean Tarchaneiotès, les dignitaires de l'État ainsi que les membres de la famille impériale, partisans des deux sectes⁵⁸. Pendant quarante jours l'empereur essayait de mettre en accord les deux partis⁵⁹. On sait que certains Arsénites, le moine Hyacinthe et ses partisans, proposèrent encore une ordalie, par laquelle la position de l'une des deux parties serait validée. On sait aussi que les deux papiers, où étaient écrits les thèses des deux parties, furent brûlés⁶⁰. L'empereur s'empressa d'amener les Arsénites, (con)vaincus, au

53. PACHYMÈRE III, 67.3-5: ἄλλους μέντοι γ' ἐκεῖνοι ταῖς ἐκκλησίαις ἀντιστούσαντες, κατὰ τρόπον τὰ τῆς ἐκκλησίας ως εἶχον διίθυνον.

54. GRÉGORAS (I, 165-166) dit que les Arsénites manipulaient leur opposition pour placer un des leurs au patriarcat et de là occuper tous les postes de l'Église.

55. PACHYMÈRE III, 69.28-30: οὐ γάρ τῶν Ἀρσενιατῶν ἐπισύστασις πολλή οὐδα μόνα καὶ καθ' ἐκάστην πληθυομένη ἡρεμεῖν οὐκ εἴᾳ.

56. PACHYMÈRE III, 69.28-71.7.

57. DÖLGER, *Regesten*, no. 2090. Sur le synode et sa datation, LAURENT, *Regestes*, no. 1470.

58. Pour ce qui suit, GRÉGORAS I, 162.

59. PACHYMÈRE III, 71.26-27: συμβιβάζειν καὶ συνενοῦν ὀμφοτέρους εἰς μίαν καὶ τὸν αὐτὸν τῆς κοινωνίας συμπλήρωσιν.

60. PACHYMÈRE III, 73-75. Jean Cheilas (J. DARROUZÈS, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine. Textes édités, traduits et annotés* [Archives de l'Orient Chrétien 9], Paris 1966, p. 407, note 3) accuse les Arsénites d'avoir renié leur promesse écrite de se soumettre au patriarche. La même reproche leur est faite par le patriarche Athanase I, LAURENT, *Regestes*, nos. 1738, 1473. Ce document, était-il un accord passé avant l'ordalie ou une lettre de soumission signée après? La première hypothèse est plus plausible.

patriarche, pour qu'ils communient de sa main, une façon de dire qu'ils se soumettaient à lui. Le patriarche, qui apparemment n'était pas d'accord avec l'ordalie, émit une circulaire, où l'épreuve fut qualifiée de *θεοσημία τραποτάτη*, pour annoncer la réunion des Arsénites avec l'Église⁶¹. Pourtant, même les Arsénites qui avaient proposé l'ordalie, car il y avait aussi d'autres, les partisans de Jean Tarchaneiotès, qui ne furent pas d'accord avec ce procédé, sont revenus sur la reconnaissance du patriarche. Malgré les efforts d'Andronic II, ils gardaient une position au moins ambiguë. Le patriarche Grégoire, qui restait en marge des discussions, excommunia ceux qui ne reconnaissaient pas l'accord sur l'épreuve du feu⁶². Cette excommunication fonctionna d'une façon négative; elle fut le prétexte pour que les Arsénites se séparent du patriarche⁶³. La petite minorité qui honora l'accord, posa des nouvelles conditions pour se soumettre⁶⁴.

Les rapports entre le patriarche Grégoire et les Arsénites arrivèrent au plus mauvais termes. C'est, peut-être, le moment où les Arsénites l'accusèrent d'avoir été partisan de l'union, car non seulement il était employé au palais pendant le règne de Michel VIII, mais aussi parce que, disaient-ils, Grégoire fut nommé lecteur par les Latins, à son pays natal, Chypre⁶⁵. La position du patriarche Grégoire de Chypre envers les Arsénites était ambiguë, déjà à l'époque où il présidait, à côté d'Andronic de Sardes, le synode-tribunal qui déposait les prélats. Il était conscient d'être sous la main des Arsénites en même temps que, devant lui s'élevait l'opposition du clergé patriarchal, qui suivait toujours la voie de l'Église officielle. Ainsi, il se préoccupait de se différencier des Arsénites, en qualifiant le synode-tribunal qu'il présidait comme «vile conciliabule»⁶⁶. Pour le patriarche Grégoire, l'échec du synode d'Atramyttion fut l'occasion pour se détacher des Arsénites, auxquels il devait en partie son élévation au trône patriarchal.

Pour autant, ce n'était pas le patriarche qui déterminait la politique envers les Arsénites, c'était l'empereur. Andronic II après l'échec d'Atramyttion devait avoir des raisons suffisantes pour se diriger contre eux. En effet, après les condamnations des prélats à l'Église de Blachernes, les Arsénites, en fin mai 1283, avaient exigé de sa mère, l'impératrice Théodora, de condamner l'union des Églises en même temps que

61. LAURENT, *Regestes*, no. 1471.

62. LAURENT, *Regestes*, no. 1472.

63. PACHYMÈRE III, 75-77.

64. PACHYMÈRE III, 75-77.

65. GREGORAS I, 165.

66. PACHYMÈRE III, 65.4-5: *πονηρὸν συνέδριον*.

son mari, Michel VIII⁶⁷. En même temps, ils avaient exigé et obtenu l'interdit de toute commémoration à son père, l'instigateur de la politique de l'union⁶⁸. Contre ces exigences, les Arsénites rendirent très peu à l'Église officielle, en gardant toujours la société en effervescence. Ainsi, vu les maigres résultats d'Atramyttion, le comportement de l'empereur envers les Arsénites devint négatif.

Du synode d'Atramyttion fut absent celui qui était considéré comme la tête des Arsénites, Andronic de Sardes. Peu de temps après, un tribunal ecclésiastique s'est réuni à Lampsaque, pour juger les accusations du moine Galaktion⁶⁹, élève d'Andronic de Sardes, contre son maître. Le moine l'accusait de penser et de dire les pires des choses contre l'empereur⁷⁰. Andronic de Sardes, qui un an auparavant avait été nommé père spirituel par l'empereur et par l'ordre impérial était restitué à sa prélature, fut accusé du crime de lèse-majesté. On ne connaît pas le cheminement pour que cette accusation se soit transformée en usurpation de la prélature. Au tribunal, qui selon toute probabilité était présidé par le patriarche Grégoire, Andronic de Sardes fut accusé d'avoir quitté l'ordre monacal (*ἀθετίσας τὸ σχῆμα*) et d'avoir osé de se rétablir comme prélat. Les membres du clergé, qui étaient présents en grand nombre, injurièrent Andronic, et lui donnèrent même des coups de main et des coups de pied. Parmi ceux qui exercèrent violence contre lui se trouvait Nicandre, le métropolite de Larissa, qui un an auparavant avait été déposé par le patriarche et Andronic de Sardes. Nicandre prit une coiffure de moine (*ἐπιτύμβιο*) et violement la mit à la tête d'Andronic. Le prélat et moine par la force jeta la coiffure et Nicandre la lui remit. La scène se répéta plusieurs fois, sous les hurrahs de l'audience⁷¹. Un autre Arsénite de marque, Jean Tarchaniotès, sentit aussi le changement d'attitude impériale envers les partisans d'Arsène; Andronic II commanda son emprisonnement à la forteresse de Chèle⁷².

67. S. PETRIDÈS, Chrysobulle de l'impératrice Théodora, 1283, EO 14, 1911, 25–28. PACHYMÈRE (PACHYMÈRE III, 65) rapporte ce fait juste après les procès des prélates et même après la fin mai 1283, quand une étrange pluie tomba sur Constantinople.

68. LAURENT, *Regestes*, no. 1489. Laurent, sans justification, date cette interdiction au début de 1285.

69. Ce Galaktion n'a aucun rapport avec le moine de Galésion du même nom, qui fut aveuglé par Michel VIII (PLP 3473) et doit être recensé séparément par le PLP.

70. PACHYMÈRE III, 77.19: *ώς τὰ χείριστα φρονῶν καὶ λέγων κατὰ τοῦ βασιλέως*.

71. PACHYMÈRE III, 77–79: Pour Nicandre de Larissa, PLP 20249. C'était la dernière apparition d'Andronic de Sardes. En été 1285 le siège de Sardes était occupé, apparemment *κατ' ἐπίδοσιν*, par le métropolite de Corfou, V. LAURENT, Les signataires du second synode des Blachernes (été 1285), EO 26, 1927, (dorénavant LAURENT, Signataires), 144 cf. PLP 3749, pour l'epidosis voir DARROUZÈS, *Oρφικά*, 62, note 2.

72. Cf. PACHYMÈRE III, 153.6–7.

Nous avons maintenant assez d'éléments pour faire une hypothèse sur la date du synode qui canonisa le patriarche Joseph. On l'a dit, étant donnés les rapports entretenus par les Arsénites avec l'empereur, mais aussi avec le patriarche, qu'il est peu probable que la canonisation eût lieu juste après le sacre patriarchal de Grégoire et jusqu'à la fin du synode d'Atramyttion (8-9 avril 1284). Les événements qui ont précédé et ont suivi l'intronisation de Grégoire de Chypre, le procès des prélats, ainsi que le comportement des Arsénites, laissait sous-entendre qu'il y avait eu un accord des autorités de l'empire avec eux. Dans ce contexte, la canonisation pouvait trouver difficilement une place dans les actes officiels de l'Église et ne saurait jamais être acceptée sans réaction.

Par contre, la canonisation de Joseph doit être intervenue après l'échec du synode d'Atramyttion, après le 9 avril 1284, pendant une période où les rapports entre les Arsénites et les autorités de l'empire n'étaient pas au beau fixe. On peut supposer que la condamnation d'Andronic de Sardes n'était pas un événement isolé; le tribunal qui le jugea n'était probablement rien d'autre qu'une des réunions du synode, qui par ailleurs canonisa Joseph.

Sur cette hypothèse existent plusieurs indices. On sait que après le synode d'Atramyttion, le patriarche Grégoire ainsi que l'empereur Andronic II restèrent en Asie Mineure pour un long moment, le premier était de retour à Constantinople le 20 décembre 1284, le second bien au delà de cette date⁷³. On a vu qu'au tribunal de Lampsaque, c'est-à-dire en Asie Mineure, où fut condamné Andronic de Sardes, étaient réunis de nombreux ecclésiastiques, même des prélats déposés comme Nicandre de Larissa. De l'autre côté, une question comme celle posée par Méthode au métropolite Maxime devait être actuelle; le meilleur moment pour qu'elle soit formulée était juste après la décision solennelle de la canonisation de Joseph. Or cette question fut posée à Bithynie, c'est-à-dire dans la région où se trouvaient jusqu'à la fin de l'année 1284, aussi bien l'empereur que le patriarche. Comme on a vu, rien n'empêche qu'Ignace, qui était témoin quand Méthode posa la question à Maxime, soit la même personne que le métropolite de Thessalonique. Si cette identification est correcte, alors il faut se demander ce que le prélat de Thessalonique faisait en Asie Mineur, si ce n'était que pour participer au synode. On sait que, la carrière métropolitaine d'Ignace pouvait positivement avoir commencée le 1er septembre de la année 1284⁷⁴. On peut même supposer que son ordination eût lieu en Asie Mineure, avant le synode qui canonisa

73. Cf. LAURENT, *Regestes*, no. 1474.

74. Pour cette date, M. L. RAUTMAN, Notes on the metropolitan succession of Thessaloniki, c.1300, *REB* 46, 1988, 147-159, 149-150.

Joseph. Cette hypothèse a un sens dans la mesure où le patriarche cherchait le contrepoids pour affronter les Arsénites. Dans ce cas, Ignace ne devait pas être le seul prélat qui fut ordonné; plusieurs prélates, partisans du patriarche Joseph et/ou adversaires des Arsénites, qui pouvaient apporter la force au patriarche, auraient pu avoir obtenu la prélature à cette même période⁷⁵. On peut donc supposer que ces ordinations devaient se faire après la rupture des Arsénites à Atramyttion, probablement à Lampsaque, c'est-à-dire après le 9 avril et jusqu'à décembre 1284, ayant précédé le synode qui s'était réuni, encore une fois, *τὸ δεύτερον*, après Atramyttion, pour examiner les accusations des Arsénites contre le patriarche Joseph⁷⁶. Les accusations devaient être considérées comme nulles et Joseph fut canonisé. L'empereur, présidant le concile, confirma solennellement la canonisation.

Quel fut le comportement des prélates pro-Arsénites? Soit ils n'étaient pas présents à cette réunion du synode, soit ils ne réagirent pas. On sait que Maxime d'Héraclée du Pont garda le silence concernant la position de Joseph et il imposa une peine spirituelle au moine Méthode. Le patriarche Grégoire, de son côté, ne prit pas en considération les accusations de Méthode, mais il conseilla au moine provocateur de se soumettre au prélat et de lui demander pardon⁷⁷. Cette position du patriarche,

75. En été 1285 font leur apparition et signent la condamnation de Jean Beccos des prélates connus comme anti-Arsénites tels que Jean Cheilas d'Ephèse (*PLP* 30764); Daniel Glykys de Cyzique (*PLP* 4263); Théolepte de Philadelphie (*PLP* 7509). A cette même date se présente et signe pour la première fois le métropolite de Crète Nicéphore Moschopoulos, LAURENT, *Signataires*, 145 cf. *PLP* 19376.

76. Il existe une décision synodale frappant de suspense le clergé qui fut ordonné sous le patriarcat de Jean Beccos et/ou qui collabora à la politique de l'union. LAURENT (*Regestes*, no. 1485) date cette lettre en 1285, bien qu'il remarque que les historiens de l'époque disent qu'elle fut émise après le synode d'Atramyttion. Il considère qu'il s'agit d'une mesure visant à satisfaire des exigences des Arsénites qui s'étaient ralliés au patriarche Grégoire. Pourtant, le fait est que cette décision synodale prévoit que le jugement du clergé doit se faire seulement par les membres de la hiérarchie, car ces affaires ne doivent pas être jugées par tous d'une façon légère (*ἐπει οὐ πάσιν ἀπλῶς τὰ τοιαῦτα κρίνειν ἐφεῖται*). Ce fait, ainsi que la recommandation selon laquelle les fidèles doivent fréquenter les églises sans hésitation, obéir aux prêtres légaux et accepter les sacrements offerts par eux, montre que cette décision vise les Arsénites, qui s'étaient constitués en censeurs et demandaient des purifications à tous les azimuts. Le synode insiste et c'est un argument contre les Arsénites, que les fidèles doivent avoir confiance à leurs prêtres, pour qu'ils échappent la condamnation divine de ceux qui cherchent l'*ἀκριβεία* au-delà de ce qui est juste (*πέραν τοῦ δικαίου ἀκριβουμένων πινῶν ἀντὶ τοῦ μισθὸν καὶ χάριν θεόθεν κομίζεοθαι, καταδίκην καὶ ἀγανάκτησιν*. S. PETRIDÈS, Sentence synodique contre le clergé unioniste, 1283, *EO* 14, 1911, 134). Selon toute probabilité cette décision qui argumente contre les Arsénites doit être le fruit de cette même réunion du synode qui s'est rassemblé *τὸ δεύτερον* en Asie Mineure.

77. LAURENT, *Regestes*, no. 1535 = GREGOIRE DE CHYPRE, Ἐπιστολαί, Ἐκκλ. Φάρος 4, 1909, 108–109, no. 152.

qui normalement devait ordonner une enquête, monte que Maxime n'avait pas interrompu avec l'Église officielle⁷⁸. En été 1285 au synode de Blachernes, Maxime signa la condamnation de Jean Beccos⁷⁹. Avec lui signèrent deux autres pro-Arsénites, le métropolite d'Héraclée de Thrace Gérasime et le métropolite de Brousse Néophyte, qui le suivit dans sa rupture avec l'Église officielle. Comme témoigne la lettre du patriarche Grégoire au moine Méthode, Germain-Gérasime pendant un certain temps acceptait la canonisation de Joseph et par la suite demanda son rejet⁸⁰.

78. LAURENT (*Regestes*, no. 1461) soutient que Maxime s'opposa à la canonisation de Joseph. Bien que son activité, telle qu'elle est décrite par le moine Méthode, montre qu'il s'agit d'un Arsénite convaincu, rien n'autorise une telle conclusion.

79. LAURENT, *Regestes*, no. 1490. Pour les signatures, LAURENT, *Signataires*, 143-149.

80. LAURENT, *Regestes*, no. 1503 = GRÉGOIRE DE CHYPRE, Ἐπιστολαί, Ἐκκλ. Φάρος 5, 1910, 221, no. 178.

